



## PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 11 janvier 2024

#### **INFLUENZA AVIAIRE**

#### **Un troisième foyer détecté en Vendée dans un élevage de dindes**

**Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été confirmé le 10 janvier dans un élevage de dindes sur la commune de Beaurepaire. Il s'agit du troisième foyer détecté en Vendée, deux foyers ayant été confirmés dans un même élevage de canards les 2 et 5 janvier 2024.**

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, le préfet de la Vendée a pris un arrêté définissant **des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) qui sont respectivement mises en place dans un rayon de 3 et 10 km autour de l'établissement contaminé.** (voir carte ci-dessous).

**Dans le rayon de 3 km, les communes (ou parties de communes) concernées** sont : Bazoges-en-Paillers (à l'est des D37 et D23), Beaurepaire (au nord de l'A87), La Gaubretière (à l'ouest de la D755) et Les Landes-Genusson (à l'est de la D37 et au sud de la D755).

**Dans la zone de 10 km, les communes concernées (ou parties de communes) sont :** Bazoges-en-Paillers (à l'ouest des D37 et D23), Beaurepaire (au sud de l'A87), Chanverrie (au sud de la D27, à l'ouest de la rue du Bocage, au nord de la rue des Pins puis à l'ouest de la rue du Boisniard/Les Quatre Vents/Le Petit Bois puis au sud de la D72 puis à l'ouest de la D160), Chavagnes-en-Paillers (à l'est de la D137), La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière (au sud de la D753), La Gaubretière (à l'est de la D755), Les Herbiers (à l'ouest de la D48, D23 et D755B puis nord de la D11), Mesnard-la-Barotière, Saint-Aubin-les-Ormeaux, Saint-Fulgent (à l'est de la D137), Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges, Treize-Septiers (au sud de la D753).

Dans ces périmètres, **tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques.** En particulier, **les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits**, sauf dérogations accordées par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). La surveillance est également renforcée par la réalisation d'autocontrôles qui sont rendus obligatoires par arrêté préfectoral.

Les élevages de volailles dans les zones réglementées feront l'objet d'une surveillance renforcée.

#### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr  
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📱 @PrefetVendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon



## PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

De plus, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement des 21 650 dindes présentes sur l'élevage concerné par le foyer d'influenza aviaire a été menée. Les services de l'État, et notamment la DDPP, sont mobilisés aux côtés de l'éleveur, qui sera indemnisé face aux pertes subies par cette opération.

La France est en risque élevé au regard de l'IAHP depuis le 5 décembre 2023. Les acteurs de la filière doivent veiller, sur l'ensemble du territoire, à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines, et éviter sa diffusion entre élevages.

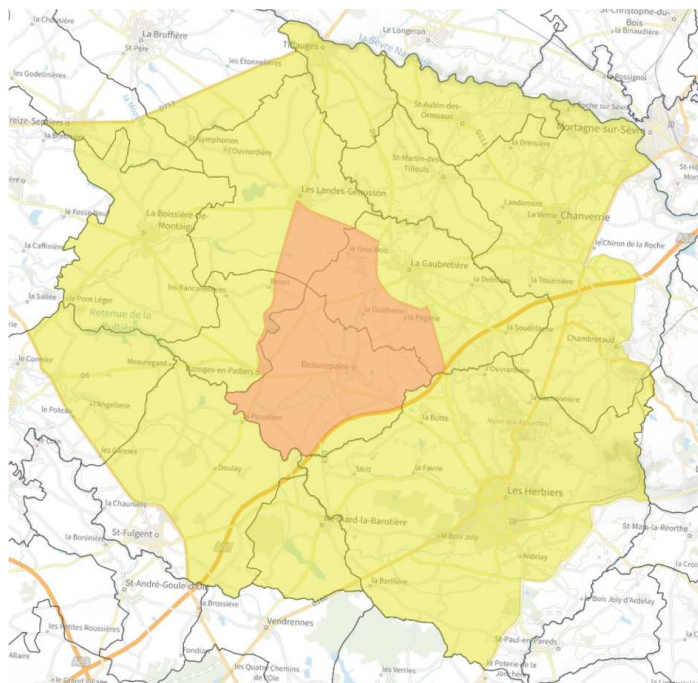
Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Une réduction des indemnisations en cas de non-respect par les éleveurs des règles en vigueur sera également mise en œuvre.

**RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.**

Carte des zones réglementées



### Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)  
🌐 [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - 📱 @PrefetVendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon